



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 62 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame COUSIGNE Elisabeth, Auto Entrepreneur, sise Résidence Croisette - 6, Chemin de la Parette - 13012 MARSEILLE	1
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame GONZALES Marilyne, Auto Entrepreneur, sise 4, Rue Boscary - 13004 MARSEILLE	4
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame RANNEE Michèle, Auto Entrepreneur, sise Mas de l'Olivette - Ancienne Voie Aurélia - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	7
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur CARRIQUE Charles, Auto Entrepreneur, sis 84, Avenue William Booth - Résidence Lou Pescaire - Bât.K2 - 13011 MARSEILLE	10
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur DEVARIEUX Pierre, Auto Entrepreneur, sis 49, Avenue de la Sainte Baume - 13720 LA BOUILLADISSE	13
Décision - DECISION portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail.	17

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2013087-0008 - Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique au titre de l'année 2013	21
--	----

Sous- Préfecture d'Aix- en- Provence

Arrêté N °2013088-0004 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME D'AIX- LES- MILLES	24
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Arrêté relatif à la fermeture au public le 4 avril 2013 de la Trésorerie d'ISTRES	29
---	----

Les autres services de l'Etat

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Décision - délégation permanente de signature est donnée à : M. BERTHOMIEU Eric, Directeur des Services Pénitentiaires, Adjoint au Chef d'établissement, M. CHANABAS Patrick, Directeur des Services Pénitentiaires, M. PARAYRE Loïc, Directeur des Services Pénitentiaires,	31
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 19 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame
COUSIGNE Elisabeth, Auto Entrepreneur,
sise Résidence Croisette - 6, Chemin de la
Parette - 13012 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP791528524
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 19 mars 2013 de Madame COUSIGNE Elisabeth, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé Résidence Croisette 6, Chemin de la Parette - 13012 MARSEILLE et enregistré sous le numéro **SAP791528524** pour l'activité suivante :

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 21 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame
GONZALES Marilynne, Auto Entrepreneur,
sise 4, Rue Boscary - 13004 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP791307747
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 21 mars 2013 de Madame GONZALES Marilyne, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé 4, Rue Boscary - 13004 MARSEILLE et enregistré sous le numéro **SAP791307747** pour l'activité suivante :

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 21 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 11 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame RANNEE
Michèle, Auto Entrepreneur, sise Mas de
l'Olivette - Ancienne Voie Aurélia - 13210
SAINT REMY DE PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP482874526
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 09 mars 2013 de Madame RANNEE Michèle, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé Mas de l'Olivette Ancienne Voie Aurélia - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE et enregistré sous le numéro **SAP482874526** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 11 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 15 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Monsieur
CARRIQUE Charles, Auto Entrepreneur, sis
84, Avenue William Booth - Résidence Lou
Pescaire - Bât.K2 - 13011 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP791749658
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 15 mars 2013 de Monsieur CARRIQUE Charles, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé 84, Avenue William Booth Résidence Lou Pescaire - Bât.K2 - 13011 MARSEILLE et enregistré sous le numéro **SAP791749658** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 18 Mars 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Monsieur
DEVARIEUX Pierre, Auto Entrepreneur,, sis
49, Avenue de la Sainte Baume - 13720 LA
BOUILLADISSE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP791743495
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 18 mars 2013 de Monsieur DEVARIEUX Pierre, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé 49, Avenue de la Sainte Baume - 13720 LA BOUILLADISSE et enregistré sous le numéro **SAP791743495** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 18 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale
des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l' Emploi
le 03 Avril 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION portant subdélégation de signature
du Responsable de l'Unité Territoriale des
Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
Région P.A.C.A aux Inspecteurs du Travail en
matière de relations collectives de travail.



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE de Provence-Alpes Côte d'Azur
SACIT**

**DECISION
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région
P.A.C.A aux Inspecteurs du Travail
en matière de relations collectives de travail**

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 13 mars 2013 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, pour ce qui relève de tous les actes et décisions pris dans le cadre des compétences qui lui étaient anciennement dévolues en tant que Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur en date du 1^{er} février 2012 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 13 mars 2013 ;

VU les dispositions des articles L. 2314-11 et R. 2314-6 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2324-3 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à

Monsieur l'inspecteur du travail, de la 1^{ère} section : Max NICOLAÏDES

Monsieur l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section : Brice BRUNIER

Monsieur l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section : Ouarda ZITOUNI

Madame l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section : Véronique GRAS

Madame l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section : Khalil EL-BASRI

Madame l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section : Julie PINEAU

Monsieur l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section : Ivan FRANCOIS

Monsieur l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section : Noura MAZOUNI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section : Bruno SUTRA

Madame l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section : Catheline SARRAUTE

Madame l'inspectrice du travail de la 11^{ème} section : Viviane LE ROLLAND DA CUNHA

Monsieur l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section : Roland MIGLIORE

Madame l'inspectrice du travail de la 13^{ème} section : Delphine FERRIAUD

Monsieur l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section : Régis GAUBERT

Madame l'inspectrice du travail de la 15^{ème} section : Fatima GILLANT

Madame l'inspectrice du travail de la 16^{ème} section : Corinne HUET

Madame l'inspectrice du travail de la 17^{ème} section : Kristen TAUPIN

Madame l'inspectrice du travail de la 18^{ème} section : Cécile FATTI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section : Rémi MAGAUD

Madame l'inspectrice du travail de la 20^{ème} section : Hélène BEAUCARDET

Madame l'inspectrice du travail de la 21^{ème} section (section agricole) : Stéphane TALLINAUD

Monsieur le directeur adjoint du Groupe Départemental de Contrôle : Bruno PALAORO

Madame l'inspectrice du travail du Groupe Départemental de Contrôle: Daphnée PRINCIPIANO

Madame l'inspectrice du travail du Groupe Départemental de Contrôle : Aline MOLLA

Madame l'inspectrice du travail du Groupe Départemental de Contrôle : Béatrice BART

A l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A., les décisions relevant des domaines suivants pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A :

- La répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories autant dans la procédure d'élection des délégués du personnel que du comité d'entreprise ;

Article 2 : La décision du 1^{er} octobre 2012 est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 3 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
Provence Alpes Côte d'Azur
Le Directeur Régional Adjoint
Responsable, par interim, de l'Unité
Territoriale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013087-0008

**signé par Autre signataire
le 28 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police**

Arrêté portant organisation d'un concours pour
le recrutement d'agents spécialisés de police
technique et scientifique au titre de l'année
2013

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du Recrutement**

REF/ARR/ 02/13
SGAP/DPRS/BR

Affaire suivie : M. LOURDELLE

- ☎ 04.86.57.68.46

Fax 04.86.57.68.54

Arrêté portant organisation d'un concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique au titre de l'année 2013

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
- VU** le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômés délivrés dans d'autres états membres de la communauté européenne ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires (journal officiel du 13 avril 1991) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013007-004 du 07 janvier 2013 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de Zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police nationale de MARSEILLE, par quatre concours distincts :

- 1) Externe : 9 postes
- 2) Interne : 10 postes
- 3) Emplois réservés : 1 poste
- 4) Travailleurs handicapés : 1 poste

ARTICLE 2- La date limite de retrait des dossiers est fixée au 03 mai 2013. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 03 mai 2013 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les épreuves de pré-admissibilité se dérouleront à compter du 27 mai 2013 à MARSEILLE.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 02 juillet 2013.

ARTICLE 4 - Les épreuves d'admission se dérouleront à MARSEILLE à compter du 02 septembre 2013.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de Zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 28 mars 2013

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales

SIGNE

Marie-Henriette CHABRERIE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013088-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 29 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Aix- en- Provence**

ARRETE PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME
D'AIX- LES- MILLES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Sous-Préfecture d'Aix en Provence

ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome d'Aix-les-Milles

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code l'environnement, en particulier son article L 571-13 relatif aux commissions consultatives de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 147-1 à L 147-8 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 ;

Vu la circulaire interministérielle du 23 juillet 1987 relative aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-les-Milles ;

Vu la nécessité de procéder au renouvellement du mandat des membres du collège des professions aéronautiques et de celui des associations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE :

ARTICLE 1 : Présidée par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-les-Milles est composée des membres suivants :

1) REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES :

1-1) Représentant de l'exploitant de l'aérodrome :

Titulaire : DASC-SE : M. Jean-Yves BAUDET
Suppléant : CCIMP : M. Jean-François BRANDO, Président de l'Aéroport
Marseille-Provence ou son représentant.

1-2) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

Union départementale C.F.D.T. :
Titulaire : M. Jean-Pierre FERRERO
Suppléant : M. Albert PICQUET

Union départementale F.O. :
Titulaire : M. Jean-Claude BOEUF
Suppléant : M. Sylvain FERRARA

Contrôleurs aériens de l'aérodrome :
Titulaire : M. Jean-François JOLY
Suppléant : M. Claude CHEVALIER

1-3) Représentants des usagers :

Titulaires : Mme Hélène TINLOT (EUROCOPTER)
M. Jean-Claude MARCELLET (C.O.D.A.A.M.)
M. Serge JUGE-BOULOGNE (A.C.A.M.)

Suppléants : M. Thierry PITISI (EUROCOPTER)
M. Gilles CYMBALISTA (Sté AEROZING-SAAL)
Mme Annie BASTIANI (Provence Aviation)

2 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

Conseil Régional : Mme Gaëlle LENFANT, titulaire
M. Jean-Louis CANAL, suppléant

Conseil Général : M. André GUINDE, titulaire
M. Jacky GERARD, suppléant

Communauté d'agglomération du Pays d'Aix :

Titulaires : M. Claude FILIPPI
M. Richard MARTIN
M. Jacques ROUSSEL
M. Robert DAGORNE
M. Jean-Marc PERRIN

Suppléants :
M. Guy BARRET
Mme Annie ORCIER
M. Jean-Claude PERRIN
M. François POTIE
M. Robert FOUQUET

3) **REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS :**

- < Association 1 000 Décibels :
M. Michel BOURDAREL, titulaire,
M. Jean-Claude MONET, suppléant.
- < Comité de Défense des Intérêts et de la Qualité de Vie des Millois :
M. Christian SAURA, titulaire,
M. Gérard ZABINI, suppléant.
- < Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE SUD) :
M. Jean-Pierre PAGO, titulaire,
M. Claude JULLIEN, suppléant.
- < Association de Défense de l'Environnement, de la Qualité de la Vie et du Patrimoine :
M. Jean LE PESQ, titulaire,
Mme Cécile WALDURA, suppléant.
- < Association Eguilienne du Cadre de Vie :
Mme Lydia LIEUTAUD, titulaire,
Mme Françoise FOUBARD, suppléant.
- < Collectif du Chemin des Saints-Pères :
M. Pierre-Stéphane SCANDOLERA, titulaire,
M. Jean-Pierre LABORDE, suppléant.
- < Collectif de la Duranne :
M. François POIGNET, titulaire,
Mme Cécile STABLO, suppléant.

ARTICLE 2 : Les représentants des associations et des professions aéronautiques sont nommés pour **une durée de trois ans**. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer le membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 3 : La commission élabore son règlement intérieur.
Le Secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

ARTICLE 4 : La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 5 : Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions sont les suivants :

- Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DSAC-SE) ou son représentant,
- Le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud-Sud-Est (SNA-SSE) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Général, commandant la base de la sécurité civile à Marignane ou son représentant.

Par ailleurs, la commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile. En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Aix-les-Milles, modifié par les arrêtés du 25 novembre 2011 et du 25 octobre 2012, est abrogé.

ARTICLE 7 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le **29 MAR. 2013**

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 03 Avril 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public le 4 avril
2013 de la Trésorerie d'ISTRES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le 4 avril 2013 de la trésorerie d'Istres relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie d'Istres, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public le 4 avril 2013.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 3 avril 2013

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de
Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône

Signé
Bernard PONS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON
le 26 Mars 2013**

**Les autres services de l'Etat
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Centre de détention de Tarascon**

délégation permanente de signature est donnée
à : M. BERTHOMIEU Eric, Directeur des
Services Pénitentiaires, Adjoint au Chef
d'établissement, M. CHANABAS Patrick,
Directeur des Services Pénitentiaires, M.
PARAYRE Loïc, Directeur des Services
Pénitentiaires,



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA/CORSE

CENTRE DE DÉTENTION DE TARASCON

SECRETARIAT DE DIRECTION

Le Chef d'établissement

à

Monsieur le Directeur Interrégional des
Services Pénitentiaires PACA/Corse

Délégation de signature d'un chef d'établissement

Ministère de la justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA/Corse

Etablissement pénitentiaire Centre de Détention de TARASCON

Décision du 26 MARS 2013 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre de Détention de Tarascon

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-24 :

Décide : délégation permanente de signature est donnée à :

M. BERTHOMIEU Eric, Directeur des Services Pénitentiaires, Adjoint au Chef d'établissement,
M. CHANABAS Patrick, Directeur des Services Pénitentiaires,
M. PARAYRE Loïc, Directeur des Services Pénitentiaires,

Aux fins de :

- signer toute décision en matière d'isolement à la demande du détenu (Art R 57- 7 - 64 et suivants et R 57 - 7 - 73 et suivants),
- signer toute décision en matière d'isolement d'office d'une personne détenue (Art R 57 - 7 - 70 et suivants et R 57 - 7 - 73 et suivants),
- affecter les détenus en cellule (Art R 57 - 6 - 24), en régime différencié (article 89 LP et 717-1 du CPP)
- répondre au courrier intérieur et aux requêtes sur BSR
- effectuer les audiences arrivants,
- décider la fouille d'un détenu (Art R57 - 7 - 79),
- décider la fouille d'une cellule occupée par un ou plusieurs détenus (Art R 57 - 7 - 79),
- placer un détenu en surveillance spécifique,
- décider de retirer ou faire retirer tout objet ou substance non autorisés par les règlements.

- Décider l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues (Art R 57 - 7 - 15),
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (Art R 57 - 7 - 5 et R 57 - 7 - 18),
- présider la Commission de Discipline et prononcer les sanctions disciplinaires (Art R 57 - 7 - 5),
- désigner les assesseurs siégeant aux Commissions de Discipline (Art R 57 - 7 - 8),
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue (Art 57 - 7-22),
- d'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en Commission de Discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction (Art R 57 - 7 - 54 et R 57 - 7 - 55),
- de révoquer, en tout ou en partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en Commission de Discipline (Art 57 - 7 - 59),
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en Commission de Discipline (Art R 57 - 7 - 60),
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en Commission de Discipline (Art R 57 - 7 - 60),
- désigner un interprète lors de la Commission de Discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (Art R 57 - 7 - 25),
- décider la délivrance, la suspension, l'annulation du permis de visite des condamnés (Art D 403 CPP et R 57 - 8 - 10),
- délivrer les permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8 (Art R 57 - 6 - 5),
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (Art R 57 - 8 - 12),
- désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (Art D 446 CPP),
- autoriser les personnes détenues à participer à des activités culturelles ou socio culturelles où à des jeux excluant toute idée de gain (Art D 448 CPP),
- de classer un détenu au travail (art. D432-3 du CPP),
- déclasser ou mettre à pied d'une formation professionnelle un détenu (art. D 438-1 du CPP),
- déclasser ou mettre à pied d'un emploi un détenu (Art D 432-4 CPP),
- de classer un détenu en formation professionnelle (art. D 438-1 du CPP),
- autoriser les détenus à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (Art D 432-3),
- autoriser l'accès à des personnes à l'établissement (Art R 57 - 6 - 24 et D 277 CPP),
- autoriser l'accès à l'établissement aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (Art D 390 CPP),
- suspendre l'agrément d'un mandataire agréé (Art R 57 - 6 - 16),
- suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité (Art D 94 CPP),
- désigner les condamnés à placer ensemble en cellule (Art D 93 CPP),
- réintégrer immédiatement en cas d'urgence les condamnés se trouvant à l'extérieur (Art D 121, D 147 - 30 - 47),
- demander la modification du régime d'un détenu, demander la grâce de celui-ci (Art D 258),
- prendre toute décision en cas de recours gracieux des détenus, de requêtes ou de plaintes (Art D 259),
- retirer à un détenu pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (Art D 273),
- décider d'employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (Art D 283 - 3, R 57 - 7 - 83 et R 57 - 7 - 84),
- désigner le chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales (Art D 308),
- autoriser les détenus à opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif (Art D 330),
- autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (Art D 331),
- décider de la retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés (Art D 332),
- refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement (Art D 337),
- autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être mis dans le transfert en raison de leur volume ou de leur poids (Art D 340),

- suspendre l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du Chef d'Etablissement (Art D 388),
- autoriser l'accès à l'établissement aux personnels des structures spécialisés de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit libre ou illicite (Art D 390 – 1),
- autoriser un détenu hospitalisé à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (Art D 395),
- décider de retenir une correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notifier cette décision (Art R57 – 8 – 19),
- autoriser les détenus du Centre de détention à téléphoner (Art R 57 – 8 – 23),
- autoriser les détenus à envoyer, à leurs familles, des sommes figurant sur leur part disponible (Art D 421),
- autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (Art D 422),
- autoriser l'envoi ou la réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite (Art D 431),
- autoriser le dépôt à l'établissement d'objets autorisés, en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison (Art D 431),
- autoriser des ministres du culte, extérieurs, de célébrer des offices ou des prêches (Art D 439-4),
- autoriser un détenu à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale (Art D 436 – 2),
- décider de l'interdiction à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement. (Art D 436 – 3),
- interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (Art D 459 – 3),
- suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves (Art D 473),
- refuser la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée (Art R 57 – 8 – 6),
- refuser l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement ou une personne détenue (Art R 57 – 9 – 8),
- autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention (Art D 274).

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Chef d'établissement,
Marc OLLIER.